

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René

Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. **L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.**

Nous ne pouvons conseiller et/ou traiter les problèmes que de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundis, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundis, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Particularités fermeture été :

Mont de Marsan : 15 et 22 juillet

Dax : juillet et août

On peut garder 5 % sur la facture d'un artisan, juste au cas où...

Une facture doit, en principe, être réglée en totalité dans le délai convenu entre l'artisan et vous (devis, contrat, etc.). A défaut, vous vous exposez à d'éventuelles pénalités de retard et au recouvrement forcé du solde de la facture. Toutefois, la loi autorise une consignation de 5 % dans le cas de marchés privés de travaux, à condition que cela soit prévu par le contrat et que des réserves soient émises lors de la réception par le maître de l'ouvrage.

Le marché privé de travaux, aussi appelé contrat d'entreprise », consiste pour un particulier à recourir à un ou plusieurs professionnels (architecte, entrepreneur ou technicien) afin qu'ils réalisent des travaux notamment de construction ou de rénovation dans le bâtiment. Donc, si vous faites appel à un artisan, pensez à intégrer une clause de consignation de 5% et faites la jouer si les travaux s'avèrent inachevés ou mal réalisés.

A défaut de clause en ce sens, il est conseillé d'envoyer une lettre recommandée avec AR pour signaler les défauts à l'artisan. Dans cette lettre, demandez-lui la reprise des travaux pour une date précise que vous indiquerez, en sachant que le délai doit être raisonnable, et joignez le règlement du montant des travaux réalisés que vous ne contestez pas. Si le conflit est porté devant un juge, celui-ci appréciera souverainement si votre rétention était justifiée au vu des circonstances.

Bon à savoir :

La consignation consiste, en cas de conflit avec un créancier, à déposer la somme qui vous reste à lui payer entre les mains d'une personne tierce, à charge pour celle-ci de la remettre au créancier une fois le litige réglé.

En l'absence de litige en fin de travaux, la facture doit être réglée en totalité au professionnel.

Une consignation est possible si le contrat le prévoit, ou si un juge le décide.

Sauf à justifier de motifs sérieux, cette retenue n'est pas légale.

J'ai le droit d'être à découvert sur mon compte bancaire.

Le découvert bancaire consiste pour une banque à laisser fonctionner un compte alors qu'il n'y a pas assez d'argent pour régler les opérations qui se présentent. Il s'agit d'une opération de crédit à court terme facturée par la banque (intérêts débiteurs ou agios). Vous ne disposez pas d'un droit à découvert : il vous faut un accord préalable de la banque. Celui-ci peut prendre plusieurs formes :

- Une simple tolérance de votre banque (ex. : un chèque est exceptionnellement réglé malgré l'absence de provision).
- Une « facilité de caisse » temporaire ou permanente prévue dans votre convention de compte. Celle -ci n'est valable que si vous n'êtes à découvert que quelques jours par mois pour des montants limités.
- Un découvert autorisé établi par un écrit précisant le montant autorisé, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement.
- Une autorisation de découvert automatique insérée dans une offre groupée de services (« package »). Votre relevé mensuel de compte doit mentionner le plafond de l'autorisation de découvert dont vous bénéficiez. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il indique également le montant des frais bancaires liés à des incidents de paiement avant le prélèvement sur le compte. Sachez que la banque peut réduire, voire annuler une autorisation de découvert. Pour cela, elle doit le faire par écrit en respectant un délai de préavis (60 jours au minimum) fixé par votre convention de compte. Cependant, votre banque peut ne pas respecter ce délai de préavis en cas de comportement fautif de votre part (ex. : non-respect de vos engagements vis à vis du banquier) ou d'impossibilité manifeste de pouvoir rembourser les sommes dues.

Bon à savoir

En cas de découvert de plus de 3 mois consécutifs, la banque doit exiger le remboursement immédiat ou vous faire une offre de crédit à la consommation, si votre situation le permet.

Le découvert bancaire n'est pas de droit : il est soumis à l'accord de votre banque.